

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1740

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

ARTICLE 4

I. – Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 23 :

« La deuxième femme du couple peut procéder à l'adoption, par déclaration anticipée avant la naissance, adoption qui sera transmise. »

II. – En conséquence, à la troisième phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Celle-ci »

les mots :

« Cette reconnaissance conjointe prévue au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette nouvelle rédaction de l'alinéa 23 permet de respecter notre droit de la filiation.

Il est satisfaisant de voir que la femme qui accouche est enfin reconnue comme la mère.

Par contre, cet amendement permet l'adoption par la deuxième femme du couple, comme l'a prévu le Sénat.